

OBJET

Date : 14 novembre 2022

Présents : Mesdames les Professeures Marie-Edith LAFON, Dominique LIGUORO, Simone MATHOULIN-PELISSIER et Sandrine DABERNAT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Pierre MERVILLE, Didier GRUSON, Pierre DUFFAU et Igor SIBON*, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX, Caroline GRONNIER et Fanny PELLUARD-NEHME, Messieurs les Docteurs Jean-Benoît CORCUFF, Nicolas SALAMON, Emmanuel RICHARD et Frantz THIESSARD, Monsieur Etienne DELAMARRE, Monsieur Hugo LALLEMAND, Monsieur le Médecin en Chef Emmanuel PY (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué), Madame Valérie MARMOL*.

Excusés : Madame la Professeure Claire MAJOUFRE, Messieurs les Professeurs Éric DOBREMEZ, Bernard CLAVERIE* et Jean-Philippe JOSEPH*, Madame le Docteur Aurélie RUET, Monsieur Grégoire BARREAU, Madame Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Messieurs les Docteurs Laurent MAILLARD et Philippe DOMBLIDES (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle Aquitaine).

6 de ces membres ont donné pouvoir.

* membres invités permanents et personnalité invitée à titre consultatif

Ordre du jour : Formation Plénière

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Monsieur le Doyen soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Les procès-verbaux des Conseils de l'UFR Sciences Médicales sont disponibles sur le site internet du Collège Santé à l'adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Composantes/UFR-Sciences-medicales/Conseils-de-l-UFR-medecine>.

2. Textes officiels

- Première Ministre

- [Décret n° 2022-1335 du 19 octobre 2022 \(J.O. du 20 octobre 2022\) fixant les conditions de mise en œuvre du traitement des saisines de la Commission d'accès aux documents administratifs relevant d'une série de demandes.](#)

- Ministère de la Santé et de la Prévention

- [Arrêté du 24 octobre 2022 \(J.O. du 27 octobre 2022\) pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 631-24-1 du code de l'éducation et fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2021-2022.](#)

- [Arrêté du 31 octobre 2022 \(J.O. du 8 novembre 2022\) portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes tests organisées par la directrice générale du Centre National de Gestion au titre de l'année universitaire 2023-2024.](#)

- [Arrêté du 31 octobre 2022 \(J.O. du 8 novembre 2022\) portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2023-2024.](#)

- [Arrêté du 10 novembre 2022 \(J.O. du 11 novembre 2022\) relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé.](#)

- **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

- [Décret n°2022-1419 du 10 novembre 2022 \(J.O. du 11 novembre 2022\) relatif à la formation socle au numérique en santé dans les formations d'audioprothésiste et d'orthophoniste.](#)

3. Informations

➤ Départ de Madame FRIGHETTO, responsable du pôle pédagogique de l'UFR Sciences Médicales

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du départ de Madame FRIGHETTO, responsable du pôle pédagogique de l'UFR Sciences Médicales.

Un remplacement est prévu à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans l'attente, les demandes doivent être adressées sur la boîte générique de l'UFR : ufr-medecine@u-bordeaux.fr

➤ Promotion transitoire ECNi/EDN

Monsieur le Doyen souhaite apporter des précisions aux étudiants concernant l'organisation retenue pour les promotions transitoires suite à la réforme du 2^{ème} cycle des études de médecine.

En effet, suite à de nombreuses interrogations de la part des étudiants et après consultation de la Conférence des Doyens de médecine et attache auprès du ministère, les éléments de réponse ci-dessous peuvent être apportés.

Pour les étudiants concernés par les mesures transitoires, c'est-à-dire les étudiants ne rentrant pas dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle :

Il est rappelé en article 4 du [décret n°02021-1156](#) du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au 3^{ème} cycle des études de médecine que :

I- Les dispositions du présent décret sont applicables :

1° Aux étudiants accédant à la première année du deuxième cycle des études de médecine à compter de la rentrée universitaire 2021, y compris les étudiants qui avaient suivi cette première année sans l'avoir validée au cours d'années universitaires précédentes ;

2° Aux étudiants ayant validé à partir de l'année 2022-2023 l'avant dernière année d'une formation médicale de base au sens de l'article 24 de la directive n° 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans un Etat membre de l'Union européenne, un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre.

II- Les étudiants qui ne répondent pas aux conditions mentionnées au I du présent article se présentent aux épreuves classantes nationales organisées conformément aux dispositions du [code de l'éducation](#), dans leur rédaction issue du [décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016](#) relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le [code de l'éducation](#). Le programme et les modalités de ces épreuves au titre des années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense.

La procédure nationale de choix de la spécialité de médecine et du centre hospitalier universitaire de rattachement prévue par les dispositions du [code de l'éducation](#) issues du [décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016](#) demeure applicable à ces étudiants jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023-2024.

En conséquence, sont concernés par ces mesures transitoires :

- En DFASM 3 : tous les étudiants et futurs étudiants redoublants et les futurs auditeurs libres ;
- En DFASM 2 : les actuels étudiants redoublants et triplants (DFASM 2 de 2021-2022), soit 5 étudiants concernés ;
- En DFASM 1 : tous les étudiants rentrent dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle et ne relèvent donc pas des dispositions transitoires.

Attention, il nous a été indiqué que les ECNnf de juin 2024 seront les derniers organisés.

Nous pouvons donc en déduire, sous réserve d'éventuelles modifications à venir, que les étudiants « hors réforme » qui ne valideraient pas leur année de DFASM 3 en 2023-2024 retomberaient dans le schéma de la réforme (EDN + ECOS et points parcours).

Aucune information ne nous a été communiquée, à ce jour, concernant la date retenue pour les EDN des étudiants concernés.

Aussi,

- si l'un des 5 étudiants doublants de la promotion 2022-2023 devait tripler son année de DFASM 2, il entrera de fait dans le cadre de la réforme dès sa 3^{ème} année de DFASM 2 ;
- si l'un des 5 étudiants doublants de la promotion 2022-2023 devait redoubler son DFASM 3 après l'année 2023-2024, il entrera de fait dans le cadre de la réforme pour sa 2nde année de DFASM 3 ;
- il n'y aura pas d'auditeurs libres suite aux ECNnf de 2024.

Concernant l'organisation des stages :

Les étudiants hors réforme de DFASM 3 2023-2024 suivront la même maquette de stage que les autres étudiants, mais seront dispensés de stages en mai et juin 2024 en raison des ECNnf.

Concernant l'organisation des cours et examens :

Les étudiants hors réforme de DFASM 3 2023-2024 et de DFASM 2 2022-2023 suivront la même maquette de cours et les mêmes examens que les autres étudiants de leur promotion.

Concernant l'organisation des ECOS :

Les étudiants hors réforme de DFASM 3 2023-2024 passeront les mêmes ECOS facultaires que les autres étudiants de DFASM 3. La validation de ces ECOS permettra la validation de leur DFASM 3 sous réserve que les stages et gardes soient également validés.

Les étudiants concernés ne participeront pas aux ECOS nationaux prévus en mai 2024.

Les étudiants hors réforme de DFASM 2 2022-2023 passeront les mêmes ECOS facultaires que les autres étudiants de DFASM 2. La note obtenue ne sera pas prise en compte pour la validation de leur 2^e cycle (sauf en cas de redoublement du DFASM 3).

Aucun concours blanc national ou facultaire n'est programmé à ce jour pour 2024.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Accueil des étudiants les dimanches et durant les fermetures administratives

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de l'ouverture de l'amphithéâtre n°1 durant les périodes de fermeture administrative, soit les dimanches et vacances scolaires, afin de permettre aux étudiants de disposer d'un lieu de travail.

Cette mesure a été mise en place à compter du dimanche 30 octobre 2022.

La bibliothèque universitaire Sciences du Vivant et de la Santé sera, quant à elle, ouverte les dimanches suivants : 27 novembre, 4 et 11 décembre 2022 de 13h à 18h.

Les collections numériques restent accessibles 24h/24 et 7j/7 depuis l'ENT.

Ces informations sont disponibles sur le site de la BU : <https://bibliotheques.u-bordeaux.fr/>.

➤ Fermeture des amphithéâtres du 19 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de la fermeture des amphithéâtres du 19 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus dans le cadre de la participation au plan de sobriété énergétique de l'Université de Bordeaux.

L'amphithéâtre n°1 n'est pas concerné par cette mesure et reste ouvert les dimanches et en période de vacances universitaires (*cf. information précédente*).

➤ Passage en distanciel des cours de PASS/LAS

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'en raison de la faible affluence des étudiants en présentiel, les enseignements de PASS/LAS seront effectués à distance pour le 2nd semestre. Les enseignements dirigés restent, quant à eux, maintenus en présentiel.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Statistiques des inscrits en 2^{ème} cycle des études de médecine pour l'année universitaire 2022-2023

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil des effectifs des étudiants inscrits en 2^{ème} cycle des études de médecine pour l'année universitaire 2022-2023.

Ainsi, pour la Faculté de Médecine de Bordeaux, les effectifs sont les suivants :

- 430 étudiants inscrits en DFASM 1, dont 21 redoublants ;
- 395 étudiants inscrits en DFASM 2, dont 5 redoublants ;
- 406 étudiants inscrits en DFASM 3, dont 5 redoublants ;
- 13 auditeurs libres.

soit un total de 1244 étudiants inscrits en 2^{ème} cycle des études de médecine.

Parmi les 34 établissements recensés, la Faculté de Médecine de Bordeaux se classe 5^{ème} en terme d'effectifs derrière notamment les Facultés de Paris Cité, Sorbonne Université, Lille et Lyon Est.

➤ Désertification de la formation de sage-femme

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de l'article paru dans le journal « l'Etudiant » concernant la désertification des formations de sage-femme par les étudiants.

En effet, au niveau national, sur les 1 068 places ouvertes, seules 872 ont été pourvues soit un total de 196 places restées vacantes (18%).

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ 4^{ème} année d'internat de médecine générale

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil que l'ensemble du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale mentionnant en son article 23 la mise en place d'une 4^{ème} année d'internat dans des zones « sous denses » contestée par les internes a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Les élus étudiants informent le Conseil qu'un nouvel appel à des mobilisations a été lancé pour le 17 novembre 2022.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ CESP – Evolution de la politique régionale

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil du changement du périmètre d'éligibilité du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) suite au zonage médecine générale :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/communiqués-de-presse-acces-aux-soins-2022-nouvelle-cartographie-zonage-medecine-liberale-par>

Comme les années précédentes, le CESP reste ouvert pour :

- les étudiants du 2^{ème} cycle des études médicales mais uniquement dans la spécialité médecine générale ;
- les étudiants d'odontologie à partir de la 4^{ème} année ;
- les étudiants du 3^{ème} cycle des études médicales pour toutes les spécialités.

Le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite, afin de tenir compte de problématiques spécifiques, élargir le bénéfice du CESP, pour toutes les spécialités de second recours au-delà des zones d'intervention prioritaire (ZIP) et zones d'action complémentaire (ZAC) sur les territoires de Saint-Junien, Châtelleraut, Dax, Saintes, pour un futur exercice libéral ou en établissement, le zonage de médecine générale ne répondant pas aux problématiques de tension des autres spécialités sur ces territoires.

De plus, il souhaite appliquer une politique régionale spécifique pour le CESP pour 2 hyper spécialités en forte tension démographique : la **pédopsychiatrie** et l'**imagerie pédiatrique**.

Aussi, afin de promouvoir l'exercice en pédopsychiatrie et imagerie pédiatrique, l'ARS de Nouvelle-Aquitaine propose, à titre exceptionnel, d'élargir le bénéfice du CESP aux internes souhaitant réaliser une activité en pédopsychiatrie et imagerie pédiatrique dans un établissement public de santé de la région (y compris en dehors des zones d'intervention prioritaire (ZIP) et zones d'action complémentaire (ZAC)).

Pour les internes en pédopsychiatrie, ce contrat est proposé aux internes déjà engagés dans leur cursus (DES en 4 ans) et aux futurs internes (DES en 5 ans) qui souhaitent s'engager dans l'option PEA. Les modalités du CESP « pédopsychiatrie » seront identiques à celles du CESP classique, toutefois, ces internes devront **s'engager à réaliser une activité de pédopsychiatrie dans un établissement public de santé de Nouvelle-Aquitaine**.

Pour les internes en imagerie pédiatrique, ce contrat est proposé aux internes déjà engagés dans leur cursus. Les modalités du CESP « imagerie pédiatrique » seront identiques à celles du CESP classique, toutefois, ces internes devront **s'engager à réaliser une activité d'imagerie pédiatrique dans un établissement public de santé de Nouvelle-Aquitaine**. Cet engagement devra se matérialiser par un courrier de soutien signé par le coordonnateur de DES de radiologie, du chef de service d'imagerie pédiatrique et du directeur des affaires médicales de l'établissement public concerné.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Montant de la PESR : évolution prévue pour les années à venir

Monsieur le Doyen annonce aux membres du Conseil les projections d'évolution du montant de la prime d'enseignement supérieur et de recherche (PESR) pour les personnels hospitalo-universitaires. Ces taux devraient évoluer de manière annuelle jusqu'en 2027 selon le prévisionnel suivant :

MCU-PH			PU-PH		
Années	Brut annuel	Net annuel (à titre indicatif)	Années	Brut annuel	Net annuel (à titre indicatif)
2022	714 €	641 €	2022	714 €	598 €
2023	1 008 €	862 €	2023	1 008 €	862 €
2024	1 302 €	1 113 €	2024	1 364 €	1 166 €
2025	1 632 €	1 395 €	2025	1 768 €	1 511 €
2026	2 035 €	1 739 €	2026	2 183 €	1 866 €
2027	2 480 €	2 120 €	2027	2 640 €	2 256 €

* Ces montants restent prévisionnels et peuvent se trouver différents de ceux prévus dans les arrêtés à venir.

Pour rappel, les enseignants de Médecine Générale bénéficient d'un taux unique dont le montant est fixé à 714 €.

➤ Arrêté relatif aux conditions de mobilité des personnels hospitalo-universitaires

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la parution d'un arrêté provisoire concernant un assouplissement des conditions de mobilité pour les candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres hospitaliers et universitaires.

Ce texte, en attente de publication, prévoit notamment la prise en compte des diplômes suivants au titre de la condition de mobilité :

- un diplôme de doctorat obtenu préalablement au 2^{ème} cycle des études de médecine peut satisfaire la condition de mobilité ;
- un diplôme ou une qualification universitaire figurant sur la liste de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif à l'équivalence ou à la dispense des diplômes requis ou un diplôme, une qualification ou un titre étranger reconnu équivalent par le CNU peut satisfaire la condition de mobilité ;
- un diplôme sanctionnant une formation de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur conférant le grade de master peut satisfaire la condition de mobilité à hauteur de 6 mois ;
- la validation d'un double cursus santé-sciences sanctionné par un diplôme de master peut satisfaire la condition de mobilité à hauteur de 6 mois sur les 12 mois requis.

Aussi, dans ces cas précis, la condition de mobilité peut être satisfaite sous réserve qu'une attestation du président de la sous-section compétente du conseil national des universités (CNU) pour les disciplines de santé soit établie.

4. ECNi 2023

➤ Déroulement des ECN nouvelle formule

Monsieur le Doyen informe les élus étudiants que les épreuves classantes nationales nouvelle formule (ECNnf) de juin 2023 se dérouleront sur 4 plages horaires de 3 heures chacune selon le schéma ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi
Matin	Test	Epreuve de 3h 90-110 questions	Epreuve de 3h LCA (2 DP de 15 QCM)
Après-midi	Epreuve de 3h 90-110 questions	Epreuve de 3h 90-110 questions	-

Les 3 premières plages horaires seront identiques entre elles et composées de 90 à 110 questions présentant des formats docimologiques variés : questions isolées, dossiers progressifs, KFP.

La 4^{ème} plage horaire est constituée d'une lecture critique d'article (LCA) comportant 2 unités de composition d'1h30 chacune et constituées pour chacune d'entre elles d'un article scientifique portant sur :

- un article ayant une orientation clinique pour la 1^{ère} unité de composition ;
- un article ayant une orientation physiopathologique pour la 2^{ème} unité de composition.

Ce même format sera reproduit pour les examens dématérialisés nationaux (EDN) 2023.

Les tests de concordance de scripts ne feront quant à eux pas partie des épreuves cette année.

➤ Désignation des membres du jury

Messieurs les Professeurs Pierre MERVILLE et Didier GRUSON proposent leur candidature pour le tirage au sort en tant que membres du jury aux ECN 2023.

Monsieur le Professeur Didier GRUSON est désigné membre titulaire du jury, Président Délégué, et Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE membre suppléant du jury.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Tirage au sort des surveillants pour les épreuves

Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE informe les membres du Conseil que l'organisation retenue pour ces épreuves nécessite, pour la surveillance de celles-ci, la mobilisation de 8 surveillants titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Doyen demande à l'étudiant le plus jeune de tirer au sort les membres qui devront assurer ces surveillances.

Ainsi, les membres désignés pour assurer les surveillances aux ECN sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Professeur Philippe LEHOURS	Madame la Professeure Estibaliz LAZARO
Madame la Professeure Claire RIGOTHIER	Monsieur le Docteur Cédric GIL-JARDINIE
Monsieur le Docteur Nicolas ROUSSELOT	Monsieur le Professeur Lionel COUZI
Madame le Docteur Marianne SAVES	Monsieur le Professeur Claude HOCKE
Madame le Docteur Larbi BENALI	Monsieur le Professeur Serge EVRARD
Monsieur le Professeur Manuel BOUVARD	Monsieur le Professeur Thomas MODINE
Madame le Docteur Linda WITTKOP	Madame la Professeure Sonia BURREL
Madame la Professeure Isabelle BOURDEL-MARCHASSON	Monsieur le Professeur Jacques JOUGON

5. Troisième cycle

➤ DES de psychiatrie : nomination du coordonnateur pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Madame la Professeure Hélène VERDOUX demande l'ajout de Monsieur le Professeur Manuel BOUVARD en tant que co-coordonnateur du DES de psychiatrie, pour la partie psychiatrie adulte.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ FST Chirurgie Orbito-Palpébro-Lacrymale : désignation du responsable

Monsieur le Docteur Matthias SCHLUND souhaite, en accord avec Mesdames les Professeures MAJOUFRE et DELYFER, respectivement coordinatrices du DES de Chirurgie Maxillo-Faciale et du DES d'Ophtalmologie, prendre la responsabilité universitaire de la FST de Chirurgie Orbito-Palpébro-Lacrymale.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ DU-DIU : tarifs en Formation Initiale pour l'année universitaire 2023-2024

Monsieur le Doyen propose aux membres du Conseil la réactualisation des tarifs d'inscription en formation initiale de certains diplômes universitaires et interuniversitaires.

En effet, selon les diplômes, plusieurs tarifs apparaissaient au titre de la formation initiale créant une incohérence dans les prérequis : la majorité des étudiants étant par défaut des internes et relevant donc de la formation initiale.

Ces différents taux entraînant également des difficultés de paramétrage de l’outil Apogée et de suivi budgétaire, il est proposé, pour les diplômes concernés, de modifier les tarifs actuellement en vigueur en formation initiale au profit d’un tarif unique adapté à chacun de ces diplômes.

Un échange s’ensuit entre les membres du Conseil.

Monsieur le Doyen propose, suite aux différents échanges, de reporter ce point à l’ordre du jour du prochain Conseil.

➤ Demandes de création de DU (Diplôme universitaire) – DIU (Diplôme interuniversitaire)

<u>Intitulé du diplôme</u>	<u>Responsable(s)</u>
DU ACCOMPAGNEMENT ET PARCOURS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN PERIODE PERINATALE	Professeur Patrick DEHAIL
DU DE SOINS INFIRMIERS EN MEDECINE D’URGENCE DESTINE AUX INFIRMIERS DE L’ILE MAURICE	Professeur Xavier COMBES

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l’unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demande de modification de DU – DIU

<u>Intitulé du diplôme</u>	<u>Responsable(s)</u>
DU CHIRURGIE MINI-INVASIVE DU RACHIS : NAVIGATION ET ROBOTIQUE-ORTHOPEDIE ET NEUROCHIRURGIE (POUR LES MEDECINS)	Professeur Jean-Rodolphe VIGNES
DIU DE RECONSTRUCTION MAMMAIRE ET DE CHIRURGIE ONCOPLASTIQUE ET DE RECOURS EN SENOLOGIE CARCINOLOGIQUE	Professeur Vincent PINSOLLE Docteur Marion FOURNIER
DIU D’ECHOGRAPHIE GYNECOLOGIQUE ET OBSTETRICALE	<u>Responsables :</u> Professeur Jean-François CHATEIL et Loïc SENTILHES <u>Co-responsables :</u> Docteurs Lydie CHERIER et Frédéric COATLEVEN
DIU DE NEURO-ONCOLOGIE	Professeur Jean-Rodolphe VIGNES

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l’unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

➤ Demande de suspension de DU – DIU

<u>Intitulé du diplôme</u>	<u>Responsable(s)</u>
DIU RYTHMOLOGIE ET STIMULATION CARDIAQUE	Professeur Pierre JAIS Co-responsable : Pierre BORDACHAR

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l’unanimité des membres présents et représentés (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

La réglementation de ces diplômes est disponible sur le site internet du Collège Sciences de la Santé à l’adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Formation-continue/Diplomes-d-universite/DU-DIU-Medecine>.

Les demandes de renseignement concernant ces diplômes sont à formuler auprès du service de gestion des DU Santé via l'adresse : scolarite.du-sante@u-bordeaux.fr.

6. Questions diverses

➤ Valorisation du parcours étudiant

Les élus étudiants interrogent les membres du Conseil concernant les modalités de dépôt des dossiers et les pièces justificatives à fournir selon les items figurant sur la grille en annexe de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Ils souhaitent savoir si une plateforme sera mise à disposition pour le dépôt des candidatures et si les étudiants auront la possibilité de consulter le solde des points attribués suite aux différentes commissions.

Monsieur le Doyen informe les élus étudiants que certains points restent à éclaircir concernant la valorisation du parcours étudiant et les pièces justificatives attendues.

Concernant les modalités de dépôt et de consultation de point, une réunion avec les différents services sera prochainement mise en place pour vérifier les plateformes à notre disposition pouvant être mises en œuvre.

Dans l'attente, les dossiers doivent être adressés sur l'adresse générique : ufr-medecine@u-bordeaux.fr.

Monsieur le Professeur MERVILLE informe les membres du Conseil qu'un vadémécum relatif aux points parcours devrait paraître prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 15.

Prochaine réunion : Lundi 12 décembre 2022

Bordeaux, le 14 novembre 2022

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine